

Département  
des  
Pyrénées Atlantiques



**Herriko Etxea**

**MAIRIE DE BIRIATOU**

## ARRETE MUNICIPAL n°2023\_11\_22\_02

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20.11.2023 donnant délégations au Maire en matière de louage de choses,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Raynald BOUCHON, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature de tout document relatif à la signature du bail et la réalisation de l'état des lieux du logement communal sis ancien presbytère, 97 chemin d'Arruntz, 64700 Biriadou, le 23 novembre 2023.

**Article 2<sup>e</sup>** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Fait à BIRIATOU, le 22 novembre 2023

Le Maire,



  
Solange DEMARCQ EGUIGUREN